

Nombre de
Membres en
Exercice
15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

Qui ont pris
Part à la
Délibération
12

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Date de la
Convocation
22/10/2024

L'an deux mil vingt quatre
le trente octobre
à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPUIS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BROCARD
Béatrice, DEVUN Carole, FAVARON Jacques, MELLADO Nicolas,
ODIN Edwige, PATOUILLARD Emilie, SABOT Norbert, SOUQUE
Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.

EXCUSES : FAURE Emilie, BLACHON Daniel.

ABSENT : VALOUR Philippe.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024/06/09

**Forfait communal
2024-2025 pour
l'école privée
St Joseph**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu
de définir le montant de la participation communale à verser à l'école
privée St Joseph pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la commune est
égale au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles
publiques dont elle assure la gestion ; la commune ne possédant pas
d'école publique, il avait été décidé lors des années précédentes de
prendre le coût moyen départemental d'un élève dans le secteur public
qui a été fixé à compter de l'année scolaire 2023/2024 à 899,94 €.

Monsieur le Maire présente le prévisionnel établi par l'OGEC de
l'école St Joseph au 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire
2024/2025 qui fait apparaître une demande de participation
communale de 890,00 € / enfant pour équilibrer le budget.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2024 est de 58. Il est rappelé que dans
les précédentes délibérations du Conseil Municipal il avait été décidé
de retenir pour le calcul de la subvention un effectif ne pouvant pas
être inférieur à 60 enfants.

Aussi Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2024/2025 une
subvention de 60 élèves x 890 € soit **53 400,00 €**

AR Prefecture

043-214302275-20241030-2024_06_09-DE
Reçu le 04/11/2024

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que cette subvention ne saurait être inférieure à celle résultant d'un calcul avec un effectif de 60 élèves.

- **DONNE SON ACCORD** sur le montant de la participation communale à verser à l'école privée St Joseph, soit 890 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025 pour un effectif de 60 enfants.

- **FIXE** la participation annuelle à verser à l'OGEC Ecole privée St Joseph pour l'année 2024/2025 à **53 400 €**.
Cette participation sera versée en 2 fois, en décembre 2024 et avril 2025 et révisable chaque année en octobre.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Yves BOMPUIS



AR Prefecture

043-214302275-20241030-2024_06_09-DE
Reçu le 04/11/2024